



# REGLEMENT INTERIEUR STAGE

## Article 1 : ENSEIGNEMENT

L'objet de SYSTEME DYS est de dispenser un enseignement adapté aux enfants « dys » préalablement testés et reconnus par un orthophoniste ou un neurologue. L'enseignement est assuré par des enseignants formés par l'association. L'enseignement consiste en cours de soutien avec des enfants normalement scolarisés présentant des difficultés scolaires.

## Article 2 : ADMISSION

Enfants « dys » préalablement testés et reconnus par des orthophonistes ou des médecins neurologues.

## Article 3 : DROITS et FRAIS D'INSCRIPTION

- Les droits d'inscription correspondent à l'adhésion à l'association. Ils couvrent l'ensemble de l'année scolaire.
- La réservation du stage est validée lors de la réception du dossier complet.
- Tous stage annulé sans avoir prévenu 48H à l'avance est dû.

## Article 4 : RETARDS DE PAIEMENT

Le répondant financier de l'élève s'engage à régler les échéances de la convention financière qu'il déclare parfaitement connaître. Toute échéance non respectée sans accord écrit de la direction sera majorée d'une indemnité de retard de 10%

## Article 5 : MATERIEL A FOURNIR

- Chaque élève doit apporter tout le matériel nécessaire au suivi des cours
  - 1 cahier grand format 24 × 32
  - des fluos :
    - rose
    - jaune
    - orange
    - vert
    - bleu
    - violet
  - des feutres
  - une trousse complète :
    - stylos 4 couleurs (bleu, vert, noir, rouge)
    - critérium ou crayon à papier
    - gomme
    - compas
    - colle en bâton
  - rapporteur
  - équerre
  - 1 calculatrice selon le niveau scolaire
  
- Chaque élève doit apporter un panier repas comprenant :
  - un repas chaud ou froid
  - une bouteille d'eau
  - des couverts
  - une serviette

## Article 6 : DISCIPLINE :

L'élève doit respect et considération aux enseignants, au personnel et à ses camarades.

Il s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition par l'établissement et ne pas nuire à l'environnement.

Il est interdit d'apporter une console de jeux ou un téléphone portable. En cas d'urgence vous pouvez joindre votre enfant au numéro de l'association : 06 66 66 44 29.

Tout manquement à ces obligations constitue une faute grave pouvant conduire à l'exclusion de l'élève.

Article 7 : ASSURANCE : et AUTORISATION PARENTALE EN CAS D'ACCIDENT

Une attestation d'assurance responsabilité civile sera jointe à la demande d'inscription ainsi que la fiche d'urgence médicale.

A Launac le .....

Nom et prénom de l'élève : .....

Nom et prénom du responsable financier : .....

Signature du responsable de l'élève :  
(Précédée de la mention lu et approuvé)